

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 19 mai 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Alice MOREL Sylvie KROUCH Pascale MATHIOT Martine KWIATKOWSKI Martine HEROS-JORDAN Murielle LANGNER Nadège WOLF Monique GRISNAUX, Christiane OURY Sabine KAEUFLING

Messieurs André MEYER Guy HAZEMANN Marc DELLENBACH Jean-Bernard PANNEKOECKE Denis BETSCH Philippe PFISTER Emile FLUCK Maurice GUIDAT Philippe REMY Jean Louis BATT Nicolas BONEL André WOOCK André WOLFF Patrick BENOIT Thierry SIEFFER Marc SCHEER François HEIM Marc GIROLD Romain MANGENET Gilbert IBARS Gérard DESAGA Hubert HERRY Jérôme SUBLON Laurent BERTRAND Alain JEROME, Ervain LOUX Pascal ZIMBER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Alain FERRY Alain HUBER

Excusés : Mesdames Virginie PACLET Christiane CUNY Patricia SIMONI Viviane BOLLORI Olivia GUILLOTIN Sabine BIERRY Messieurs Marc DELLENBACH Patrick APPIANI Alain GRISE

Suppléants présents : Messieurs Pierre MOYON Yves MATTERN Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE Yves JAUDON François SCHEPPLER Olivier DOMINIQUE

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY Elisabeth GEWINNER Messieurs Etienne HALTER Pierre GEISSLER Jean Paul HUMBERT Serge GRISLIN

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent LEIPELT, Anne-Catherine OSTERTAG, Peggy SAILLANT, Véronique WELTZER

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 22 avril 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 05 mai 2025
4. Fonds de solidarité : communes de Neuviller-la-Roche et Saâles
5. Plan climat-air-énergie territorial : financement d'actions de sensibilisation
6. Accord sur la composition de l'organe de délibération de l'EPCI en vue des élections en 2026
7. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 22 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

- Présentation des missions et actions de l'ATIP et des récentes évolutions tarifaires
- Présentation du rapport d'activité de TREMPLIN
- Présentation du bilan 2024 de France services Schirmeck

3) DECISIONS DU BUREAU DU 05 MAI 2025

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 985 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise YONGBLOUTT, la mise en place d'un bac à laver dans le local Emmaüs à Saâles, pour un montant de 961.66 euros HT
- L'entreprise WECCHAIDER, la maintenance corrective sur portes intérieures et extérieures de différents locaux, pour un montant de 1 150 euros HT
- L'entreprise ELLIGEO, les leviers topographiques dans le cadre des études de requalification des anciennes filatures Scheidecker, pour un montant de :
 - Partie usine : 4 520.70 euros HT
 - Partie château : 3 665.30 euros HT

CONCOURS DES PRAIRIES FLEURIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre d'une coopération entre la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, la mise en place du concours commun permet de faire le lien entre les pratiques réalisées sur le massif Vosgien.

L'objet de la convention est de fixer les termes pour animer et co-organiser le Concours des pratiques agro-écologiques – Prairies et parcours, sur 2 ans : le concours local en 2025 et le concours national en 2026.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace assurera le portage de la démarche globale pour la journée qui se déroule en Alsace et se chargera des démarches sur la plateforme du concours national.

Le PETR du Pays de la Déodatie assurera le portage de la démarche globale pour la journée qui se déroule dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges assurent le portage global de la remise des prix

Chacun des co-organisateurs contribuera financièrement à l'organisation selon les modalités suivantes :

- La Chambre d'agriculture d'Alsace contribuera à 25 % des dépenses, plafonnées à 1500 €.
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche contribuera à 25 % des dépenses, plafonnées à 1500 €.
- Le PETR du Pays de la Déodatie contribuera à 25 % des dépenses, plafonnées à 1500 €.
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges contribuera à 25 % des dépenses, plafonnées à 1500 €.

Les échanges de compétences entre les structures ne feront pas l'objet de rémunération financière.

Le Bureau de la communauté de communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention pour une durée de 2 ans (2025-2026) et tous les documents qui s'y rapportent.

4) FONDS DE SOLIDARITE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes de Neuviller-la-Roche et Saâles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025 :

- NEUVILLE-LA-ROCHE : Ravalement des façades de la salle des fêtes - Par délibération en date du 28 mars 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de **9 312.50 € sur un montant total de 18 625 € HT**. Le reste à charge pour la commune de Neuviller-la-Roche est de 9 313 € HT.
- SAALES : Salle de sport communale – Par délibération du 09 avril 2025, Monsieur le maire sollicite une aide de **3 089.76 euros sur un montant total de 16 138.15 euros HT**. Le reste à charge pour la commune de Saâles est de 4 952.30 euros HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2025

5) PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL : ACTIONS DE SENSIBILISATION

Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre inscrits au plan climat-air-énergie territorial dont la communauté de communes est signataire, il est important de proposer des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge.

L'association Alter Alsace énergie est un acteur local reconnu travaillant à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

L'association propose des animations de sensibilisation aux économies d'énergie à destination des élèves à partir du CE2, sous forme de 4 séances de 2h30. L'objectif est de prendre conscience du poids de l'énergie dans la vie quotidienne, d'identifier les sources d'énergie et les problèmes liés à leur utilisation et de découvrir et adopter des solutions afin de participer à la transition énergétique.

Le dispositif est financé à 92% par la CEA, la Région Grand Est et Alter Alsace. Le coût restant à charge est de 140€ par classe et par an.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

PROPOSE la prise en charge à 100% du coût restant à charge par classe, soit 140 euros, pour 10 classes par année scolaire.

AUTORISE le président à signer une convention avec l'association Alter Alsace énergie pour la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec les communes partenaires

6) ACCORD SUR LA COMPOSITION DE L'ORGANE DE DELIBERATION DE L'EPCI EN VUE DES ELECTIONS DE 2026

Dans la foulée des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais c'est dès à présent que leur composition doit être définie : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible – c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2019. Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ». Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis (cela ne concerne pas les métropoles).

Du fait de cette règle, le nombre de sièges dans les EPCI comptant un grand nombre de petites communes peut très fortement augmenter. Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération, aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

Les accords locaux

La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ». Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de conclure un accord relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire aux conditions suivantes :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1
Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saâles	840	2
Colroy La Roche	474	1	St Blaise la Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelhouse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach s/Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller la Roche	343	1	Wisches	2084	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

7) **DIVERS**

Présentation de la plaquette Sentiers plaisirs 2025.

Marc SCHEER évoque la visite de la Maison des familles d'Ingwiller

Il évoque également la réunion du réseau de prévention jeunesse qui a réuni plus de 40 partenaires le 19 mai.

Monique HOULNE rappelle l'importance de déposer les dossiers de demande de subvention au titre du fonds d'attractivité avant la fin de l'été.

Elle évoque l'accueil d'une arrivée du Tour d'Alsace en août. M. Pannekoecke précise que la communauté de communes attend une demande de subvention officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Compte rendu du 19 mai 2025

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
/		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		/	
Martine KWIATKOWSKI		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
/		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Christiane OURY		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
/			